



## Note d'information

# PROCESSUS DE QUALIFICATION DES COMMISSAIRES (nominations et renouvellements de mandat)

### CONTEXTE

### PROCESSUS DE QUALIFICATION

- Le processus de qualification des commissaires se veut un processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite qui appuie la création d'une liste de candidats de haute qualité qui reflète l'égalité entre les sexes et la diversité du Canada et qui sera remise au ministre de la Sécurité publique.
- La Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) travaille en collaboration avec le Bureau du Conseil privé (BCP) pour administrer le processus de qualification des commissaires.
- Le processus de qualification et de nomination par décret a été centralisé en 2016. Auparavant, la CLCC menait indépendamment deux processus par année à l'échelle du pays afin de créer une liste de candidats qualifiés à l'intention du ministre. Le processus actuel de la CLCC dure en moyenne 24 mois, alors que l'ancien processus durait en moyenne six mois.
- Au début d'un processus, un comité de sélection composé d'un représentant de chacun des organismes suivants est mis sur pied par le BCP :
  - le BCP – qui préside le comité;
  - le Cabinet du premier ministre;
  - le Cabinet du ministre de la Sécurité publique;
  - Sécurité publique du Canada;
  - le président de la CLCC (ou un remplaçant désigné);
  - fait exclusif à la Commission, un Aîné autochtone participe à toutes les entrevues des candidats à une nomination par décret.
- Le comité de sélection évalue le mérite des candidats potentiels tout au long du processus par étapes comprenant :
  - un examen écrit effectué en ligne;
  - une entrevue pour les candidats qui auront été retenus par le comité de sélection, à la suite de l'examen écrit;
  - une vérification des références;

- une évaluation de la connaissance de la langue seconde – orale et écrite – pour les candidats qui ont affirmé avoir la capacité et le désir de travailler dans les deux langues officielles.
- Une liste de candidats qualifiés est remise au ministre de la Sécurité publique, qui formule ensuite une recommandation au Cabinet.

## PROCESSUS DE NOMINATION

- Une nomination par décret est une nomination faite sur la recommandation du ministre responsable, approuvée par le Cabinet et signée par le gouverneur général.
- Les personnes nommées par décret exercent leurs fonctions à temps partiel ou à temps plein. Conformément à l'article 103 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* (LSCMLC), les commissaires à temps plein peuvent exercer leurs fonctions « à titre inamovible » pendant des périodes n'excédant pas dix ans, tandis que les membres à temps partiel peuvent exercer leurs fonctions « à titre inamovible » pendant des périodes n'excédant pas trois ans. La personne nommée peut voir son mandat renouvelé, mais étant donné que les nominations sont effectuées à la discrétion du gouverneur en conseil, le renouvellement n'est pas automatique.

## PROCESSUS DE RENOUVELLEMENT DE MANDAT

- Puisque le mandat d'un bon nombre de commissaires chevronnés prendra fin d'ici décembre 2020, la Commission a récemment présenté une recommandation à l'intention du ministre de la Sécurité publique en vue du renouvellement du mandat de certains commissaires afin de s'assurer que la CLCC a la capacité de réaliser son mandat et de préserver les vastes connaissances et la vaste expérience des commissaires.
- Il s'agit de commissaires qui ont réussi le processus de sélection ouvert, transparent et fondé sur le mérite et qui satisfont aux attentes et aux objectifs liés aux responsabilités législatives d'un commissaire au titre de la LSCMLC.

## Messages clés

- Le processus de qualification cherche des personnes exceptionnelles qui pourraient devenir des décideurs de qualité pour prendre des décisions en ce qui concerne la mise en liberté sous condition et la suspension du casier tout en reflétant la diversité du Canada.

- On encourage les candidats à s'identifier comme membre d'un groupe visé par l'équité en matière d'emploi ou comme membre d'un groupe ethnique ou culturel lorsqu'ils se portent candidats à une nomination par décret. Cela permet aux ministres, lorsqu'ils font une recommandation de nomination par décret, de tenir compte de l'engagement du gouvernement d'atteindre la parité entre les sexes et de refléter la diversité du Canada sur le plan de la représentativité linguistique, régionale et d'équité en matière d'emploi.
- Le processus de qualification amorcé en 2018 a reçu 371 candidatures.

Préparé par : Secrétariat des commissaires  
Date : 24 février 2020